

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Le jeudi 27 novembre 2014 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Sandrine RAMBAUD, Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Carine MOREL, Aline LEBRETON, Aurore BIBRON et Manuella MORIN,

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, Raymond LELIEVRE, René VAUGEOIS, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Daniel GERAULT et Denis MARCHAND.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : René VAUGEOIS

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30/10/2014
- II. REVISIONS DES TARIFS 2015 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES
- III. ASSURANCE DU PERSONNEL : CHOIX DU TAUX DES COTISATIONS
- IV. SDEGM : VALIDATION DU DEVIS DEPOSE ECLAIRAGE DU CLOCHER DE L'EGLISE
- V. PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC AU 41 RUE DES TISSERANDS
- VI. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
- VII. PARTICIPATION FINANCIERE ELEVE SCOLARISE EN CLASSE CLIS
- VIII. AMF : PRESENTATION DES SITES INTERNET ET COMMANDES PUBLIQUES
- IX. QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30/10/2014

II. REVISIONS DES TARIFS 2015 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES

Manuella MORIN, conseillère municipale titulaire de la commission « gestion des locations de salle » et les délégués de cette même commission ont étudiés les tarifs de locations de salles actuellement en vigueur. Il est ressorti de cette étude qu'il serait judicieux de simplifier le système de location pour la salle des lilas en regroupant la location de la petite et de la grande salle ainsi que la tarification du chauffage.

Manuella MORIN présente donc les tarifs suivants pour l'année 2015.

✓ *Location salles des LILAS*

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2015	Cne	Hors Cne	Délibération
SALLES DES LILAS - 300 M2 + 120 M2-			
Location salles (2 salles+cuisine+chauffage)	240 €	360 €	Vote POUR A l'unanimité
Lendemain	40 €	40 €	
Réunion Information Du Lundi au vendredi		100 €	
Assemblée Lundi au Vendredi (<i>La journée</i>)	240 €	360 €	
SPECIALES ENTREPRISES			
Forfait nettoyage salle (4 heures)	120 €	120 €	Vote POUR A l'unanimité
Chèque caution ménage	120 €	120 €	
Couverts	0,40 €	0,40 €	14 POUR 1 ABSTENTION

✓ *Location salle de la MAIRIE*

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2015	Cne	Hors Cne	Délibération
SALLES DE LA MAIRIE - 80 M2 -			
Location salle (cuisine et chauffage compris)	135 €	200 €	Vote POUR A l'unanimité
Lendemain	40 €	40 €	
Vin d'honneur		55 €	
Réunion Information Du Lundi au vendredi		40 €	
Forfait nettoyage salle (2 heures)	70 €	70 €	Vote POUR A l'unanimité
Chèque caution ménage	70 €	70 €	
Couverts	0,40 €	0,40 €	14 POUR 1 ABSTENTION

Manuella MORIN propose pour ce qui est des tarifs de la vaisselle cassée de maintenir ceux qui sont actuellement appliqués :

VAISSELLE CASSEE	
Assiettes	3,61
Tasses	1,55
Verres	2,08

DELIBERATION : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le maintien des tarifs de la vaisselle cassée.

III. ASSURANCE DU PERSONNEL : CHOIX DU TAUX DES COTISATIONS

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Commer donne son accord pour adhérer à compter du 01/01/2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Le conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :***

- **L'option 3** : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options « *Couverture des charges patronales (40%)* »

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options « *Couverture des charges patronales (35%)* »

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

IV. SDEGM : VALIDATION DU DEVIS DEPOSE ECLAIRAGE DU CLOCHER DE L'EGLISE

Miguel CAMUS a été interpellé par le SDEGM concernant la dépose de l'éclairage du clocher de l'église qui a été effectuée lors des travaux du clocher de l'église en 2013. Les travaux ont donc été réalisés sans qu'un devis préalable n'ait été signé. Seul, un accord verbal de l'ancienne municipalité avait été donné pour la dépose de cet éclairage.

Le SDEGM attend, depuis, le retour du devis signé afin de pouvoir facturer leur prestation qui s'élève à 1 327,14 € TTC

DELIBERATION : le conseil municipal valide à l'unanimité le devis du SDEGM et accepte de régler la facture qui suivra pour la somme de 1 327,14 € TTC.

V. PROJET ECLAIRAGE PUBLIC AU 41 R.DES TISSERANDS

Rappel des faits évoqués lors de la réunion de conseil du mois de juillet 2014 : Le maire avait présenté au conseil municipal le devis du SDEGM : 1 350 € pour installer l'éclairage public sur le parking qui se trouve près de l'immeuble appartenant à la commune au 35 et 39 rue des Tisserands.

La commune possédant déjà des mâts il avait donc été évoqué la possibilité de réduire le coût du devis.

Il est rappelé le caractère important de mettre en éclairage ce parking pour des questions de sécurité.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis du SDEGM pour un montant de 1 350 € H.T si ce devis ne peut être minoré de la fourniture du mât.

VI. PARTICIPATION FINANCIERE D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE DE CLIS

Une demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant Comérois scolarisé dans une école privée en classe de CLIS à MAYENNE a été

transmise à la mairie. Le montant demandé n'est pas précisément stipulé dans le courrier.

Aurore BIBRON est donc chargé de se renseigner afin qu'une décision soit prise lors d'un prochain conseil municipal.

VII. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions modificatives à apporter au budget primitif 2014 de la commune.

<i>Section de fonctionnement</i>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL de la décision modificative n° 2			
Pour mémoire BP 2014		1 083 298,64 €	1 083 298,64 €
Pour mémoire DM N° 1		-106 270,00 €	-106 270,00 €
TOTAL section fonctionnement après DM N° 1		977 028,64 €	977 028,64 €
<i>Section d'investissement</i>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	capital des emprunts	1 000,00 €	
10226	taxe d'aménagement		1 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n° 2		1 000,00 €	1 000,00 €
Pour mémoire BP 2014		1 258 030,20 €	1 258 030,20 €
Pour mémoire DM N° 1		0,00 €	0,00 €
TOTAL section investissement après DM N° 1		1 259 030,20 €	1 259 030,20 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus à apporter au budget principal 2014.

VIII. AMF : PRESENTATION DU SITE INTERNET ET PORTAIL D'ACHATS PUBLICS

Christelle BEAUDOUIN s'est rendu à la présentation des sites proposés par l'AMF :

✓ L'AMF présente le nouveau site internet proposé aux mairies à compter de 2015 : nouvel navigation, plus conviviale. L'AMF propose une migration de l'ancien site, qui ne sera plus administré, vers le nouveau et une formation sur le nouveau site début d'année 2015, avec une adhésion annuelle de 200 € TTC.

DELIBERATION : le conseil municipal, valide à l'unanimité l'adhésion annuelle au site internet de l'AMF moyennant une cotisation annuelle de 200 € TTC.

✓ **Portail achat public** : la décision est reportée lors d'un prochain conseil

IX. QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL: Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant global de la prime de fin d'année qui avait été octroyée en 2013 pour le personnel communal.

Dans un contexte difficile, il propose de voter le même montant soit la somme de 8 131 € afin de protéger les agents.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, valide pour 2014 la somme de 8 131 € brut global de prime qui sera répartie par M. le Maire entre les agents titulaires en fonction du temps de travail, de la manière de servir et des missions de chacun.

STAGIAIRES :

- ✓ Monsieur *Laurent FOUQUÉ* a effectué un stage de 15 jours au sein de la mairie. Durant ce stage, *M.FOUQUÉ* a réalisé une pré-analyse des comptes de la mairie sur les quatre dernières années. Le maire propose de verser à *M.FOUQUÉ* une prime pour le bon travail fourni au cours de ces deux semaines. Cette prime est financée par l'attribution que pôle emploi verse à la commune pour avoir accueilli ce stagiaire, ce qui n'occasionne aucun coût pour la commune.
- ✓ Melle Léa THAULT a également effectué un stage de 15 jours au sein de la mairie dans le cadre de ces études. Le maire propose également de lui verser une prime de 50€ afin de la remercier pour le bon travail fourni.

DELIBERATION: le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser aux deux stagiaires une prime de 50 € chacun et les remercie pour le travail fourni pendant leur présence en mairie.

- **REPAS AGENTS COMMUNAUX :** le maire propose aux conseillers municipaux d'organiser un repas avec les agents communaux. Ce repas sera offert par le maire aux agents communaux et les conseillers municipaux prendront à leur charge leur repas.

DELIBERATION : le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **POINT DE COLLECTE :** En raison de prise de congés des trois agents techniques la semaine de Noël, le maire informe que le point de collecte sera tout de même ouvert au public le samedi 27 décembre 2014.

DELIBERATION : Afin d'assurer un service continu aux Commerçois, trois conseillers municipaux assureront la permanence le 27/12/2014.

Il est 23h00, Aline LEBRETON doit quitter la séance pour des raisons personnelles.

- **REGIE D'AVANCE:** Actuellement les commandes de timbres de la mairie sont passées auprès de la poste de Mayenne ce qui implique que la vente de ces timbres ne rentre pas dans le chiffre d'affaires de l'agence postale de COMMER. Pour se faire, il doit être créé une régie d'avance pour l'achat de timbres uniquement.

DELIBERATION : le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la création de la régie d'avance
- ✓ Nomme Gwénaëlle THERREAU régisseur principal
- ✓ Fixe le fond de caisse à 30 € et un montant de 700 € par semestre pour l'achat de timbres

- **LOTISSEMENT DU MUGUET** : Des riverains du Lotissement du Muguet ont évoqué le souhait de pouvoir clôturer leurs places de stationnement par un portail. Afin que cette demande soit réalisable, le maire explique que le conseil municipal doit l'autoriser à déposer un modificatif du permis d'aménager du Lotissement du Muguet.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour déposer un permis d'aménager modificatif pour le Lotissement du Muguet.

- **TERRAIN LES CAVES** : Mr BOITTIN actuellement propriétaire d'un terrain situé Rue de la Gare est en négociation pour une vente éventuelle au CIL. Ce dernier après l'aménagement du terrain envisagerait une rétrocession à la commune d'une partie du terrain.

DELIBERATION : Le conseil, à l'unanimité, refuse la rétrocession éventuelle du terrain par le CIL.

- **DPU- 28 rue des Tisserands**: Le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain au profit de la commune sur le bien situé au 28 Rue des Tisserands.
- **STATION D'EPURATION** : Christèle BEAUDOUIN, adjointe en charge de l'assainissement, explique que suite au rapport de la société JOUSSE sur les stations d'épuration il devenait urgent d'intervenir pour une remise aux normes des disjoncteurs car un risque de danger de mort était présent. Vu le caractère d'urgence, un devis de la SARL GUYON a été validé pour la somme de 305,06 € TTC.

DELIBERATION: le conseil municipal valide à l'unanimité la décision prise en amont concernant ce devis.

- **ECOLE**
 - ✓ **PANNEAU Jules VERNE**: un travail sur Jules Verne a été réalisé par les enfants de la classe de CM1-CM2 de l'année scolaire 2012/2013. Afin que ce travail réalisé par l'ensemble de ces élèves puisse être partagé avec l'ensemble de la population, il est proposé de le reproduire sur des panneaux résistants aux intempéries et qui seront fixés sur le mur extérieur de l'école. Enseignes 53 propose de réaliser ces deux panneaux pour un coût de 96 € TTC les deux.

DELIBERATION : le conseil municipal valide à la majorité avec 12 voix pour et 2 abstentions, le devis proposé par SARL ENSEIGNES 53.

- ✓ Aurore BIBRON, conseillère municipale en charge de l'Ecole, a assisté au conseil d'école et a rencontré la Directrice, Emmanuelle MANCEAU, qui lui a fait part de ses desideratas :

- Informatique : souhait de 3 postes fixes.

DELIBERATION: le conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition d'un poste fixe pour un montant maximum de 400 € TTC

- Un bras pour un vidéo projecteur

- Augmentation du budget fourniture alloué par la commune à l'école.

Le conseil municipal charge Aurore BIBRON de faire un point avec la Directrice sur les besoins de l'Ecole afin de chiffrer au mieux le budget qui sera alloué en fournitures scolaires sur l'exercice 2015.

- **TAP** : Suite à une remarque de la mairie de la Bazouge-des-Alleux, le maire fait remarquer au conseil municipal que lors du vote de l'aide financière demandée aux communes de résidence il n'a pas été stipulé l'année scolaire concernée.

DELIBERATION: le conseil municipal valide, à l'unanimité, la participation au TAP de 0,30 €/heure pour les communes de résidence et que ce montant est applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

- Le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une réunion de conseil extraordinaire aura lieu le lundi 29 décembre 2014 à 20h00 salle du conseil.
- Dates des prochaines réunions de conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2015

MARDI 13 JANVIER 2015

MARDI 3 FEVRIER 2015

JEUDI 5 MARS 2015

MARDI 7 AVRIL 2015

JEUDI 7 MAI 2015

JEUDI 4 JUIN 2015

- Le conseil municipal ne donne pas suite pour l'adhésion à la Maison de l'Europe
- Présentation d'un recueil d'Aquarelles réalisées par MME Claudine VANNIER.
- Location salles des fêtes :
 - - ✓ En cas de problèmes divers (tapage nocturne, bagarre...) lors de la location des salles des fêtes, le conseil municipal conseille d'appeler directement la gendarmerie.
 - ✓ En cas de problèmes de fonctionnement de la salle des fêtes en elle-même contacter l'élu référent en composant l'un des trois numéros présent en bas du contrat de location.
- Dotation point de collecte : notre demande sera étudiée ultérieurement par la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.
- Contrat argent de poche : à compter de 2016, les contrats argent de poche seront ouverts aux jeunes de 15 ans. Ils seront rémunérés sous forme de cadeaux comme ticket de cinéma par exemple.

- Marché à COMMER : Carine MOREL, après avoir effectué déjà quelques démarches, informe que les commerçants sont difficiles à trouver. Le marché doit avoir lieu sur Commer le jeudi après-midi, une tranche horaire qui semble compliquée pour certain commerçants.

- Suite aux dégradations du chemin de la Guyardière occasionné par un administré, des expertises ont été réalisées. Le chemin est à refaire dans sa totalité sur une longueur de 130 mètres pour un montant total de 4 356 € TTC qui ne sera pas supporté par la mairie.

- Un groupement de commande pour du point à temps avec les communes de SACE, SAINT GERMAIN D'ANXURE, PLACE et COMMER est en cours d'élaboration.

Il est 00h50, la séance est levée

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

René VAUGEOIS